

Article 1 :

Il est créé au sein de l'association Le Promeneur de Rhuy une section « marche aquatique côtière » dont le présent règlement intérieur complète le règlement intérieur général de l'association qui s'applique dans son intégralité.

Article 2 : L'activité

Cette activité physique de loisirs consiste à marcher dans l'eau, **elle est ouverte à toute personne en capacité de s'immerger jusqu'à la poitrine.**

Comme dans toute activité, des risques existent, ils dépendent de la combinaison de plusieurs facteurs.

Dans le cas de cette activité les facteurs principaux sont :

- les conditions météo et l'état de la mer.
- les capacités du « marcheur » et son expérience du milieu.

Cette activité se pratique sur des zones de **baignades non surveillées** et plus précisément dans la bande des 300 mètres (compétences des communes et de l'état en matière de sauvetage en mer, loi littoral du 03 janvier 1986).

En conséquence les valeurs de responsabilité, de solidarité et de respect de l'autre seront à privilégier à chaque sortie.

Chaque participant doit être conscient de ses possibilités et de ses limites.

Article 3 : Les risques

Les principaux risques connus sont:

- La vague de bord,
- Les courants,
- Les méduses, les vives,
- Le malaise, l'hydrocution, la noyade, etc.

Article 4: Les membres

Cette section est composée de membres permanents, répondant aux critères d'adhésion définis par les statuts de l'association c'est à dire :

- Etre à jour de ses cotisations (Licence FFR, associative et MAC) dont les montants sont fixés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

- Avoir fourni un certificat médical de moins de trois mois attestant de la capacité à la pratique de la marche en milieu aquatique toute l'année.

Aucune adhésion ne sera acceptée si l'une de ces conditions n'est pas remplie

Article 5 : L'encadrement des sorties

Les sorties proposées, s'effectuent dans le cadre d'un groupe, encadré par un « responsable de sortie » assisté au minimum d'un « accompagnateur principal ».

Les responsables de sortie et les accompagnateurs principaux assistant le responsable de sortie, sont tous des bénévoles, membres de la section qui connaissent bien le parcours pour l'avoir pratiqué à plusieurs reprises.

Ils ont tous reçu une formation à la pratique de la Marche Aquatique Côtière validée par un diplôme d'animateur de M.A.C. délivré par la FF Randonnée seule habilitée par le ministère des sports.

Voir le nom des personnes formées à l'encadrement de sortie en annexe.

Le « responsable de sortie » peut selon les risques constatés :

- annuler une sortie
- demander au groupe ou à un membre du groupe de sortir temporairement ou définitivement de l'eau.
- décliner la participation à la sortie d'un adhérent, ou d'une personne souhaitant effectuer un essai.

Article 6 : Les marcheurs

Les marcheurs sont des pratiquants courtois et conviviaux, ayant bien pris connaissance des risques encourus et accepté les règles d'encadrement de cette activité. (Articles 2,3 et 5)

A chaque sortie, les marcheurs seront obligatoirement équipés d'une combinaison et de chaussons. (Les baskets, en remplacement des chaussons sont acceptés). Une cagoule et des gants sont fortement conseillés. Dans le cas de port de lunettes, ils devront prévoir une fixation adaptée. Le port de bijoux est déconseillé.

Ils respectent les décisions du « responsable de sortie » et prennent connaissance sur le cahier des sorties, des conditions météo et de mer.

Article 7: L'annulation des sorties

Les sorties seront annulées par temps défavorable de la météo (à l'appréciation du responsable de sortie) ou par indisponibilité des responsables de sortie.

Article 8 : Le parcours

Nos parcours se feront sur la zone de baignade de la plage de Penvins en Sarzeau et sur la plage du Kerver à St Gildas

Article 9: Les locaux et l'équipement mis à disposition des adhérents

Une convention est établie entre Le Promeneur de Rhuys et l'école de voile de Penvins pour l'occupation des vestiaires avec douches et entre Le Promeneur de Rhuys et la municipalité de St Gildas de Rhuys pour l'occupation d'un abri au camping du Kerver.

Pour le bon déroulement de cette activité nous proposons en location aux marcheurs de la section « Marche Aquatique Côtière » une combinaison longue.

L'acquisition d'une combinaison personnelle est recommandée pour le confort de la pratique : Taille de la combinaison adaptée à la morphologie de chacun et garantie des règles d'hygiène.

Le port de chaussons ou baskets (obligatoire), les gants et les cagoules (vivement conseillés l'hiver) sont à la charge de chacun..

Par précaution nous vous demandons de laisser aux vestiaires ni bijoux, ni argent, ni portable.

Article 10: Les Horaires

L'activité se déroule à Penvins les jeudis et les samedis à Penvins au Centre Nautique de Sarzeau (CNS) et les mardis à Saint Gildas plage du Kerver (descente de plage entre le restaurant du MorBras et le camping du Kerver)

D'autres rendez-vous peuvent vous être proposés sur le parking derrière le poste de surveillance de Penvins selon l'envie et la disponibilité des animatrices.

Les Rendez-vous seront envoyés par mail avec demande de réponses pour la présence ou non.

ANNEXE : Adhérentes formées et diplômées responsables des sorties :

- BOURDET Jacqueline
- LE BARILLEC Annick
- SPITZ Jacqueline
- VENTRE –GUERDER Françoise
- PIERRE Annie
- CADUDAL Stéphanie
- DE TUGNY Christine

